PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal ***:*** *le 6 décembre 2021.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 26 novembre 2021.*

Lieu du conseil municipal ***:*** *Salle du conseil municipal de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal ***:*** *la séance est ouverte à 21h.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Marie-Françoise DAL GRANDE, Martine GIULIANI, Remi LANSAC, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Romain ROUQUETTE, Annie SUD.

ABSENTS : Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Jacques RIZZO.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame* Annie SUD *a été nommée secrétaire de séance.*

I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (55/2021)**

Monsieur le maire donne lecture de mails des associations suivantes : Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale en Midi-Pyrénées, AFM Téléthon et Association de la Prévention Routière qui sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subvention à ces associations car les subventions sont octroyées uniquement aux associations de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à ces associations.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS

Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (56/2021)**

Monsieur le Maire donne lecture de courriers des associations Les A'KORS et Académie martiale de Karaté qui sollicitent des subventions exceptionnelles.

Il propose d'attribuer les subventions exceptionnelles à ces associations de la manière suivante :

Association Académie Martiale de Karaté : 400.00 €
Les Akors : 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme mentionnées ci-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2021, article 6574.

Madame Andrée CARDONA et Madame Annie SUD, membres de l'association des AKORS, ne participent pas au vote.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE PAR L'ENTREPRISE VALOCIME AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (57/2021)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Valocîme dans le cadre de son partenariat avec la commune concernant les loyers des antennes relais, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations de la commune. Ce don s'élève à la somme de 3 000 €.

Sur proposition de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la somme de 3000 € et de la ventiler entre les associations de la commune sur le budget primitif 2022.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE

Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

II. SIVOM SAGE – MODIFICATIONS STATUTAIRES (58/2021)

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAG^{e}) par laquelle, le syndicat approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts; étend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^{e} pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium », d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^{e} pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, d'approuver les statuts du SIVOM SAG^{e} ainsi modifiés.

III. SIVOM SAGE –RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (59/2021)

Monsieur le Maire présente à l'organe délibérant le rapport sur le prix et la qualité du service et le rapport du délégataire d'Assainissement collectif 2020 et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver sans observation le rapport sur le prix et la qualité du service et le rapport du délégataire d'Assainissement collectif 2020.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS

Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IV. PROTECTION FONCTIONELLE DES ELUS (60/2021)

L'utilisation par le maire de fonds communaux pour se défendre dans le cadre d'un contentieux n'est justifiée qu'à condition que ce dernier agisse dans l'exercice de ses fonctions et de l'intérêt de la commune (art L.2123-18 du CGCT) ou qu'il bénéficie de la protection fonctionnelle prévue au L.2123-34 du CGCT.

La protection fonctionnelle des élus s'applique dans deux types de situation : l'élu est mis en cause et l'élu est victime d'attaque.

Dans le cas présent, Monsieur le Maire demande la protection fonctionnelle aux membres du conseil municipal pour lui-même et pour Andrée CARDONA, première adjointe et Annie Sud, troisième adjointe, en qualité de victimes pour faits d'outrage qui se sont déroulés lors du scrutin départemental et régional du 20 juin 2021 par Monsieur Yves AMARDEIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame CARDONA et Madame SUD au titre de l'article L.2123-35 du CGCT.

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

V. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 (61/2021)

Considérant qu'il est utile que la communauté puisse utiliser les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE pour l'année 2021, approuve les conditions financières qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2021.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VI. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (62/2021)

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le recensement de la population 2022 se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 :

Considérant la nécessité de recruter 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires ; afin de pouvoir procéder à ce recrutement, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée de la façon suivante :

- ❖ Pour l'agent recenseur en charge du district 3 : Sur la base de 78% du brut mensuel (SMIC),
- ❖ Pour l'agent recenseur en charge du district 4 : Sur la base de 66% du brut mensuel (SMIC),
- ❖ Pour l'agent recenseur en charge du district 5 : Sur la base de 56% du brut mensuel (SMIC),
- ❖ Pour l'agent recenseur en charge du district 6 : Sur la base de 82% du brut mensuel (SMIC),
- ❖ Pour chaque agent recenseur, une rémunération pour la période de reconnaissance d'un montant de 60€ brut,
- ❖ Pour chaque agent recenseur, une rémunération de 40 € brut par séance de formation obligatoire (2)

De plus, l'agent recenseur doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet, ils auront en ce sens une prime en fonction du pourcentage de réponses obtenues de façon électronique :

- ❖ Pour l'agent recenseur - district 3 : 78€ brut si les réponses électroniques dépassent 50 %
- ❖ Pour l'agent recenseur - district 4 : 66€ brut si les réponses électroniques dépassent 50 %
- ❖ Pour l'agent recenseur - district 5 : 56€ brut si les réponses électroniques dépassent 50 %
- ❖ Pour l'agent recenseur - district 6 : 82€ brut si les réponses électroniques dépassent 50 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter quatre vacataires du 03 janvier 2022 au 27 février 2022 et de fixer la rémunération telle que proposé précédemment et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VII. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 (63/2021)

Monsieur le Maire indique que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VIII. BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AUX CREANCES DU CABINET ESTHETIQUE (64/2021)

Monsieur le maire indique aux conseillers muncipaux la nécéssité de procéder à des annulatifs de titres des loyers du cabinet esthétique sur l'exercice antérieur afin de mentionner en tiers le nom de la gérante et non le nom de l'entreprise. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, tel que présentée ci-dessous .

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement	3 300,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 300,00 €**	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		3 300,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**3 300,00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Monsieur le maire indique qu'un orthoptiste est actuellement à la recherche d'un local à louer sur la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IX. PROVISIONS POUR RISQUES (65/2021)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 6 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions suivantes : loyers du cabinet esthétique pour 6100 €.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

X. BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AUX PROVISIONS POUR CREANCE DOUTEUSE (66/2021)

Monsieur le maire indique aux conseillers muncipaux la nécéssité de procéder à des écritures de provisions pour créance douteuse. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, tel que présentée ci-dessous .

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement	6 100,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 100,00 €**	
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		6 100,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		**6 100,00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XI. ACTION EN JUSTICE POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE : AFFAIRE COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE/ MAISONNEUVE (67/2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est mise en cause par les consorts MAISONNEUVE afin que lui soient rendues opposables les opérations d'expertise en cours menées à la demande des époux BARADA, actuels propriétaire de la parcelle A 492.

Les consorts MAISONNEUVE se fondent sur la circonstance selon laquelle la commune a délivré un permis de construire en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée A 492 alors qu'elle avait connaissance d'une pollution du sol.

Afin de se défendre dans le cadre de ce dossier, la commune va faire appel à un cabinet d'avocat spécialiste en urbanisme. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation aux conseillers municipaux de conclure un consentement d'honoraire avec un cabinet pour la défense de la commune.

Sur proposition de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à choisir un cabinet d'avocat spécialiste en urbanisme afin de représenter la commune dans le cadre de cette affaire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XII. QUESTIONS DIVERSES

1 – Carte scolaire : Marina LASSERRADE évoque la carte scolaire car une réunion s'est déroulée le 24 novembre 2021 à laquelle la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE n'a pas été conviée. Le collège de SEYSSES n'accueillera donc pas les enfants de la commune, ils continueront de dépendre du collège Louisa Paulin à Muret. Elle indique : « on privilégie la mixité sociale plutôt que le bien-être des enfants ». Marina LASSERRADE indique que certains parents évoquent le fait de déménager afin d'éviter la scolarisation de leurs enfants au collège de Muret. Monsieur le Maire indique qu'il fera tout son possible afin que la commune puisse dépendre du collège de Seysses afin de faire bénéficier aux enfants saint-clarais d'un environnement plus propice et d'un temps de trajet plus court.

2 – Ordures ménagères : il est demandé l'installation de bacs bleus à ouverture plus larges ainsi que les containers jaunes individuels. La demande sera faite au Muretain agglo.

3- Eclairage : il est signalé que les abords du groupe scolaire le matin et le soir sont dans l'obscurité. Les éclairages avaient été éteins afin d'éviter les regroupements cet été pendant l nuit. Le nécessaire sera fait afin de rétablir l'éclairage. Concernant l'éclairage public, la commune est progressivement équipée de LEDS afin de faire des économies d'énergie. Marie Françoise DALGRANDE évoque le

problème de l'éclairage aux abords de la salle des fêtes qui attirent des attroupements la nuit et incommode le voisinage (nuisances sonores, dégradations …). Monsieur le Maire indique que l'enceinte du bâtiment sera clôturée lors des travaux d'extension de la salle des fêtes. Rémy LANSAC indique qu'il serait bien de créer une salle des jeunes afin qu'ils puissent se retrouver. Monsieur le maire et Andrée CARDONA indiquent qu'il faudrait alors un référent.

4 – Bulletin municipal : il sera diffusé courant janvier. Des informations sur le recensement et sur le SIAS seront intégrées au bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
DAL GRANDE	Marie-Françoise	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
ROUQUETTE	Romain	
SUD	Annie	